PARC NATIONAL DE PORT-CROS CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration Réunion du 12 mars 2025

Délibération n° 04 / 2025

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Compte financier 2024

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- > 114,54 ETPT, dont 91,30 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 23,24 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- > 12 500 867,72 € en autorisations d'engagement dont :
 - 7 467 076,16 € en personnel;
 - 3 568 281,49 € en fonctionnement;
 - 15 500,00 € en intervention ;
 - 1 450 010,07 € en investissement.
- > 12 951 033,57 € de crédits de paiement dont :
 - 7 467 534,54 € personnel;
 - 3 195 117,86 € fonctionnement;
 - 18 500,00 € intervention;
 - 2 269 881.65 € investissement.
- 12 845 729,11 € de recettes
- > 105 304,46 € de solde budgétaire

4

Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- > -137 371,19 € de variation de trésorerie ;
- > -1 110 359,86 € de résultat patrimonial;
 - o Dont -985 079,27 € pour le PNPC
 - o Dont -125 280,59 € pour le CBN Méditerranée
- > 322 144,57 € de capacité d'autofinancement ;
- > -1 391 663,95 € de variation de fonds de roulement.

Article 3:

Le conseil d'administration décide:

- > Que le résultat déficitaire à hauteur de 1 110 359,86 € est affecté en report à nouveau débiteur;
- D'apurer le résultat patrimonial par les réserves facultatives.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Hyères le 12 mars 2025

La présidente du Conseil d'administration,

Isabelle MONFORT



Conseil d'administration Réunion du 12 Mars 2025

Délibération n° 5/2025

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Adhésions du Parc national de Port-Cros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve les adhésions de l'établissement aux organismes suivants :

- Union des Ports de plaisance Provence Alpes Côte d'Azur (UPACA)
- Mediterranean Protected Areas Network (MEDPAN)
- Réseau régional des espaces naturels en Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA)
- Forêt méditerranéenne
- Rivages de France
- Groupe de Recherche en Agriculture Biologique (GRAB)
- Forêt modèle de Provence
- Small Island Organisation (SMILO)
- Petites îles de Méditerranée (PIM)
- Pôle Mer Méditerranée
- Conservatoire Méditerranéen Partagé
- Fédération des Conservatoires botaniques nationaux
- Jardins botaniques de France
- Association Natura 2000 Occitanie
- Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Alpes Méditerranée (SICTIAM)

Ces adhésions sont renouvelables chaque année.

La Présidente,

Isabelle MONFOR